



CCCPS / 2024 / BC021
1.3 Conventions de mandat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 juillet 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 11 juillet 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Patricia PUC.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT et Damien MARCHÉ à Patricia PUC.
Absents	Dominique DELAYE ; Hervé MARITON ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Secrétaire de séance	Jean Louis BAUDOUIN

Convention de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil Geotrek

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS et la CCVD sont respectivement compétentes sur la gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT et gèrent donc, chacune à leur niveau, leur réseau de sentiers.

Afin de faciliter l'accès grand public à ce réseau, les Communautés de communes ont décidé de mettre en place l'outil Geotrek qui permet aux utilisateurs de connaître l'offre de randonnée mais aussi de définir leurs itinéraires sur mesure en intégrant divers critères, tels que le dénivelé, la difficulté, la durée, les services touristiques à découvrir en chemin...

La plateforme numérique « Geotrek rando » répond à plusieurs objectifs :

- valoriser l'offre du réseau intercommunal pédestre, équestre et VTT,
- sensibiliser à la biodiversité au travers des éléments de faune et flore,
- protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées,
- favoriser la conciliation des usages des différents milieux traversés.

Cette plateforme grand public met en valeur l'ensemble des informations du territoire ainsi que les acteurs locaux. Elle offre de plus la possibilité de valoriser d'autres activités de pleine nature.

Elle répond au double objectif pour l'utilisateur de préparer sa randonnée en amont et de pouvoir s'orienter sur le terrain en découvrant des éléments de faune, flore, géologie...

Cet outil répond également à un enjeu important dans la gestion maîtrisée des sports de nature, d'exister sur le plan numérique en proposant une offre de randonnée respectant les autres usagers (agriculteurs, éleveurs...), les zones de sensibilités environnementales et les propriétés privées.

Ce projet, porté par la CCVD, se situe à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme.

Les offices de tourisme des deux intercommunalités seront partenaires de ce projet pour la mise en œuvre en 2024 d'ici la création du futur office de tourisme commun aux deux intercommunalités.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 juillet 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Geotrek est le fruit d'une co-conception entre le Parc national des Écrins, le Parc national du Mercantour, le Parc Alpi Maritime et la société Makina Corpus. L'outil s'est peu à peu développé au sein d'autres parcs naturels régionaux dont celui du Vercors qui a souhaité dans un second temps l'ouvrir aux territoires partenaires voisins dont la CCCPS et la CCVD.

La mise en place de l'outil numérique Geotrek nécessite donc la signature d'une convention de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil Geotrek (Admin PNRV) entre le Parc Naturel Régional du Vercors, la CCVD, les deux offices de tourisme et la CCCPS.

Cette convention précise les conditions et les modalités de collaboration entre les signataires dans le cadre de la mise à disposition de l'interface Geotrek-Admin comme outil de valorisation et de gestion pour les collectivités.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la « convention de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil Geotrek » jointe à la présente décision.

III. Visas

VU les statuts de la CCCPS et notamment sa compétence sur la gestion des itinéraires de randonnée ;
VU l'avis de la Commission développement touristique en cœur de Drôme du 27 mars 2023 donnant un avis favorable au déploiement de Geotrek pour mettre en valeur le réseau intercommunal de randonnée ;
VU l'avis favorable de l'Exécutif élargi à la Commission développement touristique en cœur de Drôme du 6 juin 2024 sur la présente convention ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la valorisation des itinéraires de randonnée de la CCCPS via l'outil Geotrek,
- 2) d'approuver la convention de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil Geotrek (Admin PNRV),
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, dont la signature de la convention susvisée.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 juillet 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 2 juillet 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil Geotrek (Admin PNRV) entre le Parc Naturel Régional du Vercors, la CCVD, les deux offices de tourisme et la CCCPS.

Jean Louis BAUDOIN
Secrétaire de séance

Le 11/07/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



CONVENTION DE PARTENARIAT D'UTILISATION MUTUALISÉE DE L'OUTIL GEOTREK Admin PNRV

Vu les articles du Code de la Propriété Intellectuelle.

Entre les soussignés

- **Le Parc naturel régional du Vercors**, 255 Chemin des fusillés, 38250 Lans-en-Vercors, Maître d'ouvrage de l'étude, représenté par son Président en exercice Jacques Adenot, ci-après dénommé « le Parc », **d'une part**,
- **La Communauté de communes du Val de Drôme**, représentée par Jean Serret et dont le siège est situé à Ecosite du Val de Drôme, 6 ronde des Alisiers, 26400 Eurre, ci-après « la CCVD », **d'autre part**,
- **L'Office de tourisme du Val de Drôme**, représenté par Benoît Maclin et dont le siège est situé au Chemin des fouilles 26400 Alex, ci-après « OT Val de Drôme », **d'autre part**,
- **La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans**, représentée par Denis Benoit et dont le siège est situé au 15 chemin des senteurs 26400 Aouste sur Sye, ci-après « la CCCPS », **d'autre part**,
- **L'Office de tourisme Cœur de Drôme**, représenté par Daniele Borderes et dont le siège est situé au 9 place Général de Gaulle, 26400 Crest , ci-après « OT Cœur de Drôme », **d'autre part**,

Étant préalablement exposé :

Le Parc naturel régional du Vercors, dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique a fait le choix, à la suite d'autres Parc nationaux et régionaux, d'utiliser la suite logicielle open source Geotrek, outil de gestion, de promotion et de valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance. Le fonctionnement « open source » de l'outil permet de bénéficier régulièrement de nouvelles fonctionnalités grâce à des développements et la mise en place de passerelles communicantes avec d'autres outils existants (Biodiv'sport, Cirkwi, Visorando, etc.).

Geotrek est structurée autour de deux applications principales :

- Geotrek-Admin : application métier proposant des fonctionnalités SIG, Geotrek-Admin permet la saisie et la gestion des linéaires de randonnées et de renseigner les activités touristiques du territoire tels que les activités de pleine nature, festivals, expositions, hébergements, etc.
- Geotrek-Rando : à destination du grand public, Geotrek-Rando permet le déploiement d'un site web de promotion du territoire grâce à la publication des informations saisies dans Geotrek-Admin. Le portail web (décliné en web app sur appareils mobiles), présentant les données sous forme de carte interactive, facilite la préparation d'une randonnée : conseils, textes descriptifs, illustrations, topoguides.

Cet outil est opérationnel et visible à l'adresse : rando.parc-du-vercors.fr

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'interface *Geotrek-Admin* comme outil de valorisation et de gestion pour les collectivités.

Chacune des structures participera à l'enrichissement de la base de données de *Geotrek-Admin* en fonction de ses prérogatives, définies ci-dessous.

Chaque collectivité est libre de saisir et de présenter l'offre de randonnée qu'il souhaite. Dans le périmètre du Parc naturel régional du Vercors, une concertation commune sera menée pour sélectionner les itinéraires en tenant compte de l'historique mis en place par chaque collectivité et des itinéraires sélectionnés dans le carto-guide Gervanne-Royans dont les itinéraires ont été validés par les communes. Par ailleurs, dans un souci de cohérence éditoriale, il se conformera à la charte éditoriale initiale pour la saisie des informations randonnées.

Article 2 : Engagements des Parties

1 – La CCVD, la CCCPS, l'OT Val de Drôme et l'OT Cœur de Drôme

Les parties déclarent au préalable comprendre et accepter que la création d'une base de données partagée implique :

- L'engagement dans la gestion et le fonctionnement de la base de données et son alimentation ;
- La définition et le respect de règles communes d'utilisation de la base de données ;
- La définition de modalités de diffusion collectives de la base de données ;
- La définition de règles de responsabilités relatives aux données ;

Les services randonnée ou services assimilés de la CCVD et la CCCPS concernés s'engagent à :

- Veiller au respect de l'inscription d'itinéraires uniquement classés au PDIPR et ayant respectés les règles départementales de classement au PDIPR ; ou bénéficiant d'un choix délibéré de valorisation en complément du PDIPR et validé par les collectivités avec accord des propriétaires éventuels ;
- Pour les tronçons dont l'emprise est totale ou en partie sur le Parc : solliciter ce dernier pour validation lors d'une nouvelle inscription / modification / suppression d'un tronçon ;
- Travailler en collaboration avec le Parc sur le choix des itinéraires, dont l'emprise est totale ou en partie sur le Parc ;
- Saisir l'ensemble des données concernant le territoire de la CCVD et la CCCPS ;
- A développer son propre portail rando indépendant de celui du Parc mais en prenant en compte les contraintes éditoriales du rando Admin partagé (champs de la base de données, catégories d'activités, thématiques, catégories de points d'intérêts, intégration des données Apidae...) ;
- À communiquer sur notre collaboration sur tous les supports principaux et dérivés de Géotrek.

2 - Le Parc

Le PNRV s'engage à :

- Créer et mettre à disposition les accès et droits associés à Geotrek ADMIN ;
- Héberger et gérer le site rando parc-du-vercors et la base de données Geotrek ADMIN ;

- Héberger le serveur rando de la CCVD sur le serveur inter-parc pour une durée limitée à titre exceptionnel et sans que cela n'implique de surcharge de gestion ;
- Accompagner l'Office de tourisme ou la CCVD et la CCCPS dans la prise en main du volet rando Geotrek ADMIN de Geotrek ;
- Assurer les mises à jour de l'outil ;
- Participer aux travaux engagés par le groupe de pilotage national Geotrek ;
- Participer et/ou mettre en place des actions de promotion et communication de l'outil GEOTREK ;
- Suivre la communauté Geotrek nationale et faire régulièrement les mises à jour de la plateforme ;
- Intégrer, agréger et mettre à jour des données externes permettant une pratique plus durable des loisirs et sports de nature : informations environnementales via Biodiv'Sport ;
- Convenir de modifications communes de la base de données quand cela participe à une stratégie partagée.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par accord tacite pour une même durée, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

Article 4 : Suivi du partenariat

Les partenaires réaliseront un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention. Des réunions techniques de suivi auront lieu lors de la phase de démarrage du projet (point sur l'avancement, panification et coordination des tâches, etc.).

Article 5 : Communication et confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 6 : Propriétés intellectuelles

Les parties reconnaissent que les données produites sur le périmètre du Parc, sont la propriété du *Réseau Geotrek Parc du Vercors*, et ne peuvent être utilisées ailleurs sans l'autorisation conjointe de tous.

Toute valorisation des données sur le périmètre du parc, sur quelques plateformes soient elles doivent mentionner la source *Réseau Geotrek Parc du Vercors*.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des organes délibérants. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 8 - Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

En cas de désaccord entre les parties, un tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en exemplaires,
À Lans-en-Vercors, le / /2024

Le Parc,
Monsieur Jacques ADENOT
Président du Parc naturel régional du Vercors

Le nom de la CCVD et la CCCPS,
Monsieur/Madame
Président(e)

Le nom des deux OT
Monsieur/Madame
Président(e)